

Qu'est ce qu'un bilan ?

Structure d'un bilan

Comprendre le détail des comptes comptables:

Actifs immobilisés

Actifs circulants

Qu'est-ce qu'un bilan?

Le bilan est une « photographie » du patrimoine de l'association à un moment déterminé, qui permet de déterminer combien elle vaut et si elle est solvable. Il s'agit d'un état financier qui montre les biens et les dettes de l'association. Ces éléments sont représentés par l'actif (partie gauche du tableau) et le passif (partie droite du tableau). Ces deux parties (actif et passif) doivent toujours être égales.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes forment un tout : les comptes annuels, qui doivent être établis au moins une fois par an (la clôture comptable est généralement le 31 décembre).

Le bilan est constitué du cumul par compte des écritures réalisées depuis la création de l'association. Des étapes intermédiaires facilitent la construction de celui-ci. Le journal liste des enregistrements (comme pour une facture par exemple) pour un type de compte ou une période. Le grand livre réalise le cumul des enregistrements de l'exercice. La balance est le cumul par compte des écritures du grand livre. C'est donc une représentation en liste du bilan et du compte de résultat.

Exemple : l'ASBL sporty (non assujettie à la TVA) reçoit une facture de son prestataire informatique le développement d'un site internet, la charge va être enregistrée au compte de résultat et la dette qui en résulte sera enregistrée au Bilan.

Débit	6150	Prestations de services	1500	= charge au compte de résultat
		Crédit	4400	Fournisseur
				1500
				= dette au passif du bilan

Au moment de la clôture comptable, l'ASBL sporty a une dette inscrite au passif de son bilan.

En pratique, les enregistrements sont réalisés par le biais d'un logiciel comptable.

I. Quelles sont les obligations légales?

Seules les grandes et très grandes ASBL (cf. lien ... pour critères) ont l'obligation légale d'établir un bilan à la clôture de l'exercice comptable. Ce dernier doit, avec le compte de résultat et les annexes, être approuvé par l'assemblée générale dans les 6 mois de la clôture et déposé à la BNB.

Liens vers le site de la BNB : <http://bcc.nbb.be/BCCIA0101/WEB/>

[Sur ce site, vous trouverez des informations concernant le dépôt des comptes annuels, les frais afférents à ce dépôt, et vous pourrez également consulter les comptes déposés à la BNB.](#)

[Si vous êtes une petite ASBL, vous pouvez opter pour la comptabilité en partie double, tout en conservant la possibilité de déposer vos comptes au tribunal de commerce dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.](#)

II. Quelle est la structure d'un Bilan ?

L'actif et le passif de l'association sont classés du moins liquide au plus liquide.

ACTIF = PASSIF
Les deux parties sont toujours en équilibre

ACTIF	PASSIF
<div style="background-color: #e0f2f1; padding: 5px; writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-weight: bold;">= CE QUE L'ASBL POSSÈDE</div> <p>Actif Immobilisé</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 Frais d'établissement et restructurations 21 Immobilisations incorporelles <ul style="list-style-type: none"> ○ Recherche et développement ○ Brevets, licences ○ Goodwill 22-27 Immobilisations Corporelles <ul style="list-style-type: none"> ○ Terrains ○ Constructions ○ Matériel Informatique ○ Véhicules 28 Immobilisations Financières <ul style="list-style-type: none"> ○ Prêts, participations dans d'autres sociétés <p>Actif Circulant</p> <ul style="list-style-type: none"> 29 Créances à plus d'un an 30-37 Stocks et commandes en cours d'exécution 40 Créances commerciales 41 Autres créances : TVA ... 490-1 Comptes de régularisation 51 Actions et parts 52 Titres à revenu fixe 53 Dépôts à terme 54 Valeurs échues à l'encaissement 55 Etablissement de crédit 57 Caisses 58 Virements Internes 	<div style="background-color: #e0f2f1; padding: 5px; writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-weight: bold;">= CE QUE L'ASBL VAUT</div> <p>Capitaux Propres</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 Fonds Associatifs 12 Plus-values de réévaluation 13 Fonds Affectés 14 Résultat reporté 15 Subsidés en capital 16 Provisions <p>Dettes</p> <ul style="list-style-type: none"> 17 Dettes à plus d'un an 42 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année 43 Dettes financières 44 Dettes commerciales 45 Dettes fiscales, salariales et sociales 46 Acomptes reçus 48 Dettes diverses 492-3 Comptes de régularisation <div style="background-color: #e0f2f1; padding: 5px; writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-weight: bold;">= CE QUE L'ASBL DOIT</div>

III. Comprendre le détail des comptes comptables:

A l'actif, qui représente ce que l'association possède vous avez :

III.1. Les actifs immobilisés

Les actifs immobilisés regroupent les éléments, détenus à long terme, et qui ne sont pas destinés à être revendus.

Il y a trois catégories d'actifs immobilisés :

- les **immobilisations incorporelles**, qui ne sont pas « palpables » – par exemple : frais d'établissement, frais de recherche et développement
- les **immobilisations corporelles**, qui sont des éléments matériels – par exemple : mobilier, ordinateur, parc automobile
- les **immobilisations financières**, qui sont des éléments financiers – par exemple : prêts, participations dans des entreprises, cautionnements

Les immobilisations peuvent appartenir à l'association « en pleine propriété », ou elles peuvent simplement jouir d'un droit d'utilisation. Des règles précises déterminent dans quels cas ces immobilisations doivent être enregistrées dans le bilan ou dans les annexes.

Les immobilisations sont enregistrées à leur valeur nette à savoir:

$\text{Actif net} = \text{Valeur d'acquisition} - \text{Amortissements cumulés}$
--

Qu'est ce qu'un amortissement ?

Définition : les amortissements sont la manière standard de répartir le coût et l'utilisation d'articles coûteux sur une assez longue durée.

Il n'y a pas de règles strictement définies mais on s'approche souvent des durées suivantes :

	Durée	Taux annuel
Immeuble	30 ans	3.33 %
Fds de commerce	10 ans	10 %
Matériel/outillage	5 ans	20 %
Mobilier	10 ans	10 %
Voitures	5 ans	20 %
Matériel informatique	3 ans	33.33 %

NB 1: il existe plusieurs méthodes d'amortissement mais le plus fréquent est l'amortissement linéaire, à savoir un montant fixe sur la période déterminée.

NB 2 : Si la durée de vie est limitée dans le temps / sous certaines conditions, une ASBL peut être dispensée d'amortissements

III.II. Les actifs circulants

Les actifs circulants regroupent les éléments qui sont en perpétuel mouvement et qui par conséquent ne restent pas dans l'association plus d'un an.

Il y a 5 catégories d'actifs circulants :

- les **stocks** sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou au coût de revient si ils sont produits par l'association.
- Les **créances commerciales** sont les montants que les clients doivent à l'association.
- Le compte **autres créances** recouvre notamment tous les comptes qui ont un lien avec la fiscalité des ASBL.
- Les **comptes de régularisation** permettent techniquement de réaliser le principe comptable d'autonomie des exercices, c'est-à-dire de rattacher à chaque exercice les produits et charges non quand ils sont facturés mais quand ils sont consommés.

Par exemple : L'ONE accorde à mon ASBL un subside de 50 € par enfant inscrit pour les stages de vacances d'été. En fin d'année, ce subside n'est pas réglé mais je vais quand même enregistrer 5.800 € (50*116 participants) car c'est une créance.

Débit 49100 – Produits acquis	5800	
Crédit 740100 - Subside ONE		5800

- Les **disponibilités** à savoir les comptes en banque et valeurs mobilières à court terme qui appartiennent à l'association

III.III. Capitaux propres

Les capitaux propres sont les moyens permanents qui servent à financer l'association. Il s'agit de :

- Fonds associatifs** qui sont d'une part, le patrimoine de départ (non obligatoire dans le cadre d'une ASBL) et d'autre part, les moyens permanents, à savoir les dons, legs, subsides destinés à soutenir durablement l'activité de l'association.
- Plus-values de réévaluation** : votre ASBL peut décider de réévaluer ses immobilisations afin de donner une image plus fidèle de la consistance totale du patrimoine. Cette décision n'aura d'influence que sur le bilan.
- Affectation des résultats** : chaque année, dans le cadre de la clôture annuelle, le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale une affectation au résultat. lorsque l'association fait des bénéfices, le Conseil d'administration peut décider:
 - Soit de les affecter à un but précis: fonds pour investissements, fonds pédagogiques ... ou fonds affectés pour passif social (dans le cadre d'une restructuration). Il s'agit de réserves.
 - Soit de reporter le résultat.
- Un **subside en capital** est obtenu en considération d'investissement en immobilisation. Il est porté au passif du bilan et pris en résultat au même rythme que les amortissements de l'investissement subsidié.
- Provision** : une provision couvre des charges nettement circonscrites ou des risques prévisibles, des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice clôturé ou au cours d'exercices antérieurs. Elle doit être revue annuellement.

Par exemple : une provision peut être enregistrée suite à un litige avec un employé, un procès suite à un accident survenu lors d'un stage de vacances ou encore en prévision de gros travaux

III.IV. Dettes

Pour exercer son activité, l'association doit investir et en avoir les moyens.

- Les emprunts seront repris dans le bilan en tant que **dettes financières** (Long Terme - compte 17 et Court Terme - comptes 42 & 43)
- Les **dettes commerciales** sont montants facturés par vos fournisseurs et non encore payés
- Dettes fiscales, sociales et salariales** regroupent :
 - ✓ Les **dettes liées aux obligations fiscales** de l'ASBL.
 - ✓ les **dettes liées aux rémunérations** : il s'agit des rémunérations à payer, ainsi que du précompte professionnel et de l'ONSS.
- Comptes de régularisation** : comme pour l'actif, ces comptes permettent techniquement de réaliser le principe comptable d'autonomie des exercices.

Par exemple: chaque année, je dois payer les intérêts bancaires à terme échu, le 31 mars. Je vais prendre en compte pour cette année, les charges qui sont relatives à l'année en cours.

Débit 6500 - Intérêts afférant aux dettes	380	
Crédit 492000 – Charges à imputer		380